

I.CERAM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 780.962 euros
Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SOCIAUX SEMESTRIELS DE LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 30 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Conseil d'Administration afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, de vous présenter les comptes sociaux et de les soumettre à votre approbation.

L'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements requis par la loi ont été tenus à votre disposition dans les conditions et les délais légaux.

I – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2024

Notre Société a établi des comptes sociaux pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 sur une base volontaire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Malgré la volonté des autorités européennes de revoir la réglementation sur le MDR en demandant d'urgence la simplification du règlement MDR ne permettant plus à l'innovation dans le dispositif médical d'accéder au marché, le chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice 2024, d'un montant de 325.548 euros, subit une baisse de 46 % par rapport au premier semestre 2023 (CA S1-2023 : 605.664 euros)

Le résultat d'exploitation est négatif de 713.729 euros au 30 juin 2024, contre un montant négatif de 637 310 euros au 30 juin 2023, soit une dégradation de 12 %. La diminution de 29% des charges d'exploitation ne suffit pas à combler la baisse de chiffre d'affaires en lien direct avec la nouvelle réglementation européenne du marquage CE.

Le résultat exceptionnel est positif de 11.851 euros au 30 juin 2023 contre un résultat exceptionnel positif de 166.504 euros au 30 juin 2023. Cette forte diminution est liée à la cession de la filiale ADDIDREAM en 2023 et aux charges d'intérêts sur les OCEANE pour 70.000 euros en 2024.

Le résultat net après impôt ressort négatif de 621.222 euros au 30 juin 2024 contre un résultat net négatif de 354.816 euros au 30 juin 2023 soit une diminution de 266.406 euros en lien direct avec la baisse de chiffre d'affaires.

II – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DU SEMESTRE ECOULE

1. Évènements significatifs au cours du semestre clos au 30 juin 2024

Les évènements significatifs intervenus au cours du semestre écoulé sont les suivants :

1.1 Contrat de financement sous forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE)

La Société a conclu le 16 janvier 2024 avec la société Global Tech Opportunities 28 un contrat de financement sous forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), assorties de bons de souscription d'actions (BSA), pouvant atteindre un montant nominal total maximum d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros sur une période de 24 mois.

La mise en place de cette ligne de financement par émission d'OCEANE-BSA a pour objectif de permettre à la Société de financer sa croissance organique, caractérisée par l'accroissement significatif des coûts globaux demandés par les mesures d'évaluations et de garanties pouvant objectivement permettre aux organismes notifiés d'évaluer les dispositifs médicaux implantables, de sa conception jusqu'au suivi post-implantation, en passant par les études pré-clinique et clinique. Ce formalisme réglementaire est devenu indispensable et donc obligatoire par la réglementation du MDR pour tout dispositif médical conçu pour le marché européen ou pour tous pays reconnaissant le marquage CE permettant ainsi son entrée sur son territoire.

Le produit financier net maximum de l'émission des OCEANE est de 985.000 euros pour la Société.

Au cours du premier semestre 2024, 300.000 euros diminué de 15.000 euros d'honoraires, soit un total de 285.000 euros ont été perçus par la Société.

1.2 Crédit d'impôt recherche et innovation

Une demande de remboursement au titre du crédit d'impôt recherche & innovation de l'exercice civil clos le 31 décembre 2023, d'un montant total de 284.417 euros, a été déposée durant le premier semestre 2024.

Par ailleurs, le crédit d'impôt recherche & innovation pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 a été comptabilisé. L'estimation de ce crédit d'impôt recherche et innovation est de 96.000 euros.

2. Risques et incertitudes

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 3 « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 restent d'actualité.

3. Activité en matière de recherche et développement

La société a continué les travaux de recherches entreprises sur de nouvelles technologies et produits, avec le concours d'un comité scientifique. Il est composé de chirurgiens et de spécialistes issus des établissements de santé publics ou privés et d'universitaires.

Une étude clinique in-vivo, dans le cadre du projet i-Nov et des interfaces sternales, a débuté sur la plateforme EMIS du CHU de LIMOGES en 2024 et a vu l'implantation de 12 interfaces sternales revêtues et chargées ou non en antibiotiques. Cette partie de l'étude clinique, hors rapport final, est terminée. Des analyses sont en cours depuis le 8 juillet 2024 Laboratoire B3OA (Biologie Bioingénierie et Bioimagerie ostéoarticulaires / Université de Paris).

III - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU SEMESTRE

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, le tribunal de commerce de Limoges a statué le 23 octobre 2024 sur le renouvellement d'un mois supplémentaire de la période d'observation.

La société a présenté un plan de restructuration au Cabinet Gladel & Associés, son administrateur judiciaire.

Une audience au tribunal de commerce de Limoges est prévue en date du 20 novembre 2024.

IV - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

1. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 21 octobre 2024 :

| Situation à la date du 21 octobre 2024 | | | | |
|---|--|----------------|-------------------------------------|----------------------|
| Nom | Nombre d'actions existantes ⁽¹⁾ | % capital | Nombre de droits de vote exerçables | % des droits de vote |
| Ernée Gestion ⁽²⁾ | 145 | 0,04% | 290 | 0,05% |
| Xale Finance ⁽²⁾ | 193 | 0,05% | 386 | 0,07% |
| Alain VASSAL | 537 | 0,14% | 1 074 | 0,19% |
| Sous-total M. VASSAL | 875 | 0,22% | 1 750 | 0,31% |
| André KERISIT ⁽³⁾ | 337 | 0,09% | 674 | 0,12% |
| Investissement développement ⁽⁴⁾ | 155 302 | 39,77% | 310 604 | 55,10% |
| Total « concert »⁽⁵⁾ | 156 514 | 40,08% | 313 028 | 55,53% |
| Auto-détenues ⁽⁶⁾ | 3 082 | 0,79% | N/A | N/A |
| Flottant | 230 885 | 59,13% | 250 636 | 44,47% |
| Total | 390 481 | 100,00% | 563 664 | 100,00% |

(1) Sur la base des informations disponibles

(2) Sociétés contrôlées par Monsieur Alain VASSAL

(3) Dont 48 actions prêtées par André KERISIT à Sabrina KERISIT, 48 actions prêtées par André KERISIT à William KERISIT, et 48 actions prêtées par André KERISIT à Guy Viel.

(4) Société contrôlée par André KERISIT et Alain VASSAL (via Ernée Gestion et Xale Finance)

(5) Concert constitué par Ernée Gestion, Xale Finance, Alain VASSAL, André KERISIT et Investissement développement.

(6) en ce inclus (i) 525 actions résultant du rachat hors marché, réalisé par la Société auprès de la société Investissement Développement, ayant fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 8 mars 2017 et (ii) 1.063 actions résultant de la compensation d'une créance que la Société détenait à l'encontre d'un de ses actionnaires.

Pour rappel, les droits de vote double ont été introduits lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2014, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations sur le marché régulé Alternext NYSE Euronext à Paris des actions I.CERAM, admission qui a été réalisée le 19 décembre 2014.

2. Actionnariat des salariés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la société.

3. Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

Vous trouverez joint en **Annexe 2** à notre rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité que vous avez accordées à votre conseil d'administration, en assemblée générale, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours du semestre clos au 30 juin 2023.

V – INFORMATION RELATIVE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

1. Liste des mandats

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 1** du présent rapport les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans les entités autres que la Société.

2. Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société depuis l'admission des titres sur le marché Alternext.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Limoges

Le 30 octobre 2024

André Kérisit



ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours du semestre écoulé dans les entités autres que la Société.

| Nom Prénom ou dénomination sociale du membre | Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés | Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent Document d'enregistrement universel |
|--|--|--|
| André KERISIT | Gérant de Investissement Développement Gérant de I.Ceram SRO Gérant de Limousine de Brevet Gérant de I.Ceram PT Président de I.Ceram U.F. | n/a |
| Xale Finance représentée par Alain VASSAL | Aucun mandat | n/a |
| Guy VIEL | Aucun mandat | n/a |
| Viviane NEITER | <p><u>Sociétés cotées :</u> Administrateur de Prodware S.A depuis juin 2010 Administratrice de Plant Advanced Technologies depuis le 30 juin 2015</p> <p><u>Sociétés non cotées :</u> Présidente de Glanbia Performance Nutrition France depuis le 12 septembre 2018</p> <p><u>Association :</u> Secrétaire de l'Association Edgar Faure</p> | <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spir Communication SA de juin 2014 à février 2021 - NEOMA Alumni (ex Reims Management School) (fin en 2021) <p>Membre du comité stratégique de Neolys Diagnostics jusqu'en septembre 2019 Présidente de Champagne-Ardenne Place Financière jusqu'en 2021</p> |
| Jean-François CARMINATI | Associé-Gérant Comalto | n/a |
| Benoit PERICARD | Senior advisor Yourvoice et Creadev Président/Administrateur de l'association HOVIA | Senior advisor KPMG Directeur Secteur Santé KPMG jusqu'en 2020 |
| Jean-Jacques CARRE | Président du cabinet CARRE Consulting | n/a |

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU 30 JUIN 2024

L'assemblée générale des actionnaires en date du 26 septembre 2024 a délégué au conseil d'administration sa compétence ou consenti des délégations de pouvoirs, décrites ci-après, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société :

| | DUREE DE VALIDITE | PLAFOND |
|---|-------------------|---|
| Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (5 ^{ème} résolution) | 18 mois | Plafond au programme de rachat de 4 290 000 euros |
| Délégation de compétence à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes (9 ^{ème} résolution) | 26 mois | Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance. |
| Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (10 ^{ème} résolution) | 26 mois | Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance. |
| Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires (11 ^{ème} résolution) | 26 mois | Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance. |
| Délégation de compétence conféré à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (12 ^{ème} résolution) | 18 mois | Plafond global nominal : 2 400 000 euros pour les augmentations de capital ; 10 000 000 euros pour l'émission de titres de créance. |
| Autorisation à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (13 ^{ème} résolution) | 26 mois | Imputation sur le plafond global. |
| Autorisation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (14 ^{ème} résolution) | 26 mois | 10% du capital social |
| Autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions (17 ^{ème} résolution) | 18 mois | 10% du capital social |

Usage de la délégation liée à la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023 :

Aux termes de sa 9^{ème} résolution, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'I.CERAM du 14 juin 2023 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, d'émettre des actions et/ou des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de créance ou au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, au profit d'une catégorie d'investisseurs (y compris, notamment, par

l'exercice de bons de souscription d'actions). Le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence a, dans sa réunion tenue le 15 janvier 2024, approuvé la conclusion du contrat d'émission des OCEANE et autorisé le Président d'I.CERAM à signer ce contrat. Aux termes de ce contrat, l'Investisseur accepte de souscrire jusqu'à 1.000.000 euros de bons d'émission donnant accès à des obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune et d'une durée de 24 mois. La souscription se fera en neuf tranches au maximum, les deux premières tranches étant de 150.000 euros chacune et les sept suivantes de 100.000 euros chacune. Sur ce total de neuf tranches, I.CERAM dispose de l'initiative exclusive de tirage d'un maximum de neuf tranches, dont les deux premières tranches de 150.000 euros chacune. L'Investisseur dispose de l'initiative de demander le tirage d'un maximum de deux tranches de 100.000 euros chacune. Des bons de souscription d'actions (BSA) seront attachés aux actions émises dans chaque tranche. Un délai minimum de 20 jours de Bourse devra être observé entre l'émission de la première et la deuxième tranche (d'un montant de 150.000 euros chacune). Ce délai est porté à 120 jours de Bourse pour l'émission de la troisième tranche (d'un montant de 100.000 euros). Il n'y aura pas de délai pour les tranches suivantes.